

Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élit le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Considérant ce qui suit :

1. Un Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir au sein du Comité de Direction de l'EPIC OTI Corbières Salanque Méditerranée ;
2. S'il n'a aucun caractère décisionnel, le Débat d'Orientation Budgétaire doit nécessairement être formulé par une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.
3. Ce débat permet notamment de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au Budget Primitif 2024,
4. Le rapport d'orientations budgétaires 2024 transmis en amont de la séance et figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que la présentation par diaporama qui en a été faite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (par 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **PREND ACTE** qu'une présentation et un débat sur les orientations budgétaires 2024 ont bien eu lieu.

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
066-847527520-20240314-D_2024_03_14_02-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Comité de
direction.

Le Président du Comité de direction,
Monsieur M. Michel LARREGOLA

